

# AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE



## PROTECTION DES DONNÉES

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent conformément aux articles L.1111-4 du Code général des collectivités territoriales et L.100-2 du Code du sport :

> aux agents habilités des services départementaux du Cher :

- traiter votre demande relative à l'octroi de l'aide à la pratique sportive selon les modalités précisées dans le règlement départemental d'aide à la pratique sportive voté par l'Assemblée départementale en date du 19 juin 2023.
- > d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin)

- > au payeur comptable assignataire de verser l'aide attribuée ;
- > aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin) ;
- > aux prestataires du département auxquels le Département sous-traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, les personnes concernées consentent à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous conservez à tout moment le droit de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou en prenant contact sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

## QUELLES SONT LES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE ?

- > une copie de la pièce d'identité du jeune bénéficiaire ou du livret de famille ;
- > un justificatif de domicile du responsable légal du jeune bénéficiaire datant de moins de trois mois ;
- > le dernier avis d'imposition ou de non-imposition du foyer où le jeune bénéficiaire est pris en charge ;
- > un relevé d'identité bancaire du représentant légal ;
- > une copie de la licence ou une attestation de prise de licence délivrée par le club (qui sera soumise à vérification du comité sportif départemental).

👉 Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

## COMMENT CALCULER LE MONTANT DE VOTRE AIDE FORFAITAIRE ?

Le montant de l'aide à la pratique sportive diffère selon la tranche d'imposition du foyer fiscal du bénéficiaire. Pour connaître la tranche d'imposition du bénéficiaire, il convient de calculer le quotient du foyer fiscal.

Quotient =	$\frac{\text{Revenu fiscal de référence}}{\text{Nombre de part dans le foyer}}$
------------	---

- > Pour les foyers dont le quotient est inférieur à **6 250 euros**, l'aide du Conseil départemental est de 50 euros.
- > Pour les foyers dont le quotient est compris entre **6 250 euros** et **17 869 euros**, l'aide du Conseil départemental est de 25 euros.
- > Au delà de **17 869 euros**, vous n'êtes pas éligible à l'aide.

# AIDE A LA PRATIQUE SPORTIVE



2024/2025

Jusqu'à 16 ans

# AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE



**BULLETIN À REMPLIR ET À RENVOYER  
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER**

## ÉDITO

Le Conseil départemental incite à la pratique sportive à travers des actions ciblées telle l'aide à la pratique sportive. Ce dispositif vise à faire en sorte que le coût de la pratique sportive ne constitue pas un obstacle pour les familles modestes. Depuis septembre 2023, notre collectivité d'ailleurs, a revu son système d'aide afin de le simplifier et raccourcir les délais de paiement.

Les aides aux différentes associations sportives et comités départementaux sont une autre incitation à la pratique tant elles jouent un rôle essentiel dans l'offre sportive du quotidien sur l'ensemble de notre territoire.

Un siècle après les premiers Jeux olympiques en France, nous avons eu la chance immense de recevoir à nouveau les Jeux cette année. Nous avons tous vibré au rythme des exploits et je souhaite entretenir cette dynamique sportive en surfant sur l'héritage des Jeux. Je me sens le devoir de tout faire pour étendre la pratique sportive régulière à toute la population du Cher, à commencer par notre jeunesse à qui cette aide est destinée.

Le sport est bon pour la santé et le développement personnel de chacun. La pratique sportive encadrée dans un club, par des éducateurs et des bénévoles, participe à l'éducation de notre jeunesse et constitue un socle fondamental de notre république à laquelle je suis très attaché.

Le sport est source d'épanouissement, de dépassement de soi et d'apprentissage de la vie. Pour ces raisons, vive le sport !



**Richard BOUDET**

Vice-président du Conseil départemental du Cher  
en charge de la vie sportive

## L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE, C'EST QUOI ?

C'est une aide individuelle forfaitaire de 25 ou 50 euros versée directement aux familles du Cher afin de favoriser l'accès au sport des jeunes du département. Elle peut participer à la prise en charge des frais d'inscription au club, à la prise en charge de la licence et à l'acquisition du matériel dédié à la pratique sportive.

## L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE, POUR QUI ?

Cette aide s'adresse à tous les jeunes, jusqu'à 16 ans inclus, domiciliés dans le Cher et licenciés dans un club sportif du département (affilié à une fédération). Elle est soumise à conditions de ressources.

## COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE À LA PRATIQUE SPORTIVE ?

> Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2024, je dépose ma demande via le portail usager : <https://www.departement18.fr/Demarches-en-ligne>, ou j'envoie le formulaire papier accompagné des pièces justificatives demandées par courrier postal à :  
**Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports  
Hôtel du Département Place Marcel Plaisant  
CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX**

> Ma demande est traitée par les services compétents.

> Mon dossier est proposé au vote.

> Je reçois le versement de l'aide directement sur mon compte bancaire après le vote des élus.

Afin de simplifier la démarche, merci de ne déposer qu'une seule demande par bénéficiaire. Toute demande doit être déposée **jusqu'au 28 février 2025 inclus**.

**CONTACTS : 02 48 25 23 19 - [sports@departement18.fr](mailto:sports@departement18.fr)**

## CLUB SPORTIF

Nom et adresse du club (à renseigner par le demandeur)

**CERCLE BUDO BOURGES KARATE**

Discipline **KARATE**

Fédération sportive **FFKDA**

## JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom .....

Prénom .....

Date de naissance .....

Adresse (si différente de celle du responsable  
légal) .....

## RESPONSABLE LÉGAL DU JEUNE BÉNÉFICIAIRE

Nom .....

Prénom .....

Lien de parenté avec le jeune bénéficiaire .....

Adresse complète .....

Adresse mail .....

N° de téléphone .....

Atteste que sa fille ou son fils dont le nom précède  
a déposé une demande de licence sportive auprès du  
club cité ci-dessus. Atteste sur l'honneur l'exactitude  
des informations fournies.

Date ..... Signature

